



**ECOLE LIBRE SUBVENTIONNEE MIXTE
INSTITUT NOTRE-DAME
ENSEIGNEMENT MATERNEL ET PRIMAIRE
Rue du Lombard, 39
5000 NAMUR
Tél. : 081/25.51.48**

Septembre 2016

1. Présentation du P.O. et de l'école

L'Association Sans But Lucratif « Communauté Educative Notre-Dame », a son siège à Namur. Les statuts ont paru aux annexes du Moniteur Belge du 14.09.1978, page 3615, sous le n° 7938; ils ont été modifiés le 19.05.1980, ainsi que le 18.09.1997 page 7761, sous le n° 14819, le numéro d'identification étant 7938/78.

L'A.S.B.L. groupe l'enseignement ordinaire maternel et primaire (Ecole Libre Subventionnée Mixte : Institut Notre-Dame et l'enseignement secondaire (Etablissement des Soeurs de Notre-Dame, Institut Notre-Dame).

L'Ecole Libre Subventionnée Mixte Institut Notre-Dame, d'enseignement ordinaire fondamental

a son siège administratif 39, rue du Lombard
5000 Namur
Tél : 081/25 51 48
Fax : 081/22 89 52
Email : indlombard@gmail.com
Site internet : www.notredame-namur.be

a des bâtiments annexes 4/6, rue du Lombard
5000 Namur

Le Pouvoir organisateur déclare que l'école appartient à l'enseignement confessionnel et plus précisément à l'enseignement catholique.

2. Raison d'être d'un R.O.I.

Pour remplir sa triple mission (former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, former des citoyens), l'école doit organiser, avec ses différents intervenants, les conditions de la vie en commun pour que :

- chacun y trouve un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement personnel;
- chacun puisse faire siennes des lois fondamentales qui règlent les relations entre les personnes et la vie en société;
- chacun apprenne à respecter les autres dans leur personne et dans leurs activités;
- l'on puisse apprendre à chacun à développer des projets en groupe.

Ceci suppose que soient définies certaines règles qui permettent à chacun de se situer. Elles sont à mettre en résonance avec les projets éducatifs et pédagogique de l'établissement.

- l'on puisse assurer à tous les mêmes chances de réussite.

3. L'inscription d'un élève

Toute demande d'inscription d'un élève émane des parents ou de la personne légalement responsable.

Elle peut également émaner d'une personne qui assure la garde de fait du mineur, pour autant que celle-ci puisse se prévaloir d'un mandat exprès d'une des personnes visées à l'alinéa 1 ou d'un document administratif officiel établissant à suffisance son droit de garde. (Article 3 de la loi du 29 juin 1983 sur l'obligation scolaire).

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de septembre.

Pour des raisons exceptionnelles et motivées, soumises à l'appréciation du chef de l'établissement, l'inscription peut être prise jusqu'au 15 septembre.

Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Avant l'inscription, l'élève et ses parents ont dû prendre connaissance des documents suivants :

- le projet éducatif et le projet pédagogique du Pouvoir organisateur
- le projet d'établissement (obligatoire à partir du 31.12.1998)
- le règlement des études
- le règlement d'ordre intérieur.

Par l'inscription de l'élève dans l'établissement, les parents et l'élève en acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement des études et le règlement d'ordre intérieur. (cfr. articles 76 et 79 du Décret « Missions » du 24 juillet 1997).

La demande d'inscription est formulée auprès du service ou des membres du personnel désigné par la direction de l'école.

Nul n'est admis comme élève régulier, s'il ne satisfait pas aux conditions fixées par les dispositions légales, décrétales, réglementaires fixées en la matière.

L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'établissement que lorsque son dossier administratif est complet.

L'inscription d'un nouvel élève ne sera valable qu'après confirmation par écrit de la direction de l'école. La direction se réserve le droit de clôturer les inscriptions, avant le premier jour ouvrable du mois de septembre, par manque de place.

4. Les conséquences de l'inscription scolaire

L'inscription concrétise un contrat entre l'élève, ses parents et l'école.

Ce contrat reconnaît à l'élève ainsi qu'à ses parents des droits mais aussi des obligations.

1. La présence à l'école.

a) Obligation pour l'élève.

- l'élève est tenu de participer assidument à tous les cours et à toutes les activités organisées pendant le temps scolaire. Toute dispense éventuelle ne peut être accordée, par écrit, que par le chef d'établissement ou son délégué après demande dûment justifiée.
- Sous la conduite et le contrôle des professeurs, les élèves tiennent un journal de classe mentionnant, de façon succincte mais complète, toutes les tâches qui leur sont

imposées à domicile ainsi que le matériel nécessaire aux prochains cours.

Le journal de classe est un moyen privilégié de correspondance entre l'établissement et les parents. Les communications concernant les retards, les congés et le comportement peuvent y être inscrits. L'élève doit toujours être en possession de son journal de classe.

Il est tenu de le présenter à tout professeur ou personnel de surveillance qui le demande. Toute annotation d'un membre du personnel ou de la direction doit être signée pour le lendemain par les parents ou les personnes investies de la puissance parentale. Des feuilles du journal de classe ne peuvent être arrachées et sa perte éventuelle doit être signalée immédiatement.

b) Obligations pour les parents

Les parents veillent à ce que leur enfant fréquente régulièrement et assidument l'école. Ils exercent un contrôle, en vérifiant le journal de classe régulièrement, en le signant et en répondant aux convocations de l'établissement.

Par le seul fait de la fréquentation de l'établissement par l'élève, ses parents, s'engagent à s'acquitter des frais scolaires assumés par l'établissement au profit des élèves et dont le montant peut être réclamé par l'établissement dans le respect des dispositions décrétales en la matière. (cfr. article 100 du Décret du 24 juillet 1997)

2. Les absences

a) Obligations pour les élèves

La fréquentation de l'école étant obligatoire, les absences doivent toujours être justifiées par écrit. L'école est tenue de signaler les absences non justifiées au-delà de 9 demi-jours. L'élève justifie ses absences en remettant un mot sur papier libre ou un certificat médical selon les dispositions légales. Le billet justificatif doit être signé et daté par les parents.

b) Obligations pour les parents

Toute absence doit être justifiée.

Les seuls motifs d'absence légitime sont les suivants :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève (un certificat médical doit être joint si l'absence dépasse 3 jours)
- le décès d'un parent ou d'un allié de l'élève jusqu'au 4ème degré
- un cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles appréciées par le chef d'établissement.

Toute absence pour d'autres motifs sera considérée comme non justifiée.

Ainsi seront considérées comme non justifiées les absences pour convenance personnelle (fête ne figurant pas au calendrier fixé par la Communauté Française, anticipation ou prolongation des congés officiels, etc.)

Toute absence est motivée le jour même par le responsable de l'enfant.

- Si l'absence ne dépasse pas trois jours, un mot des parents sur papier libre signé et daté, justifie celle-ci.

- Au-delà de trois jours, l'absence est confirmée par une justification officielle (par exemple, certificat médical) qui doit être remise au plus tard le 4ème jour.

La direction ne peut autoriser les départs anticipés en vacances ni la prolongation des congés. Il est demandé d'en prendre bonne note en consultant les éphémérides.
Les parents d'un élève qui quitte définitivement l'école en cours d'année scolaire demandent les documents de « Demande de changement d'école » à la direction.

Aucun changement d'école n'est autorisé au-delà du 15 septembre sauf motif reconnu (voir circulaire d'organisation générale).
Aucun changement d'école n'est autorisé au cours d'un cycle sauf motif reconnu (voir circulaire d'organisation générale).

3. Les retards

Tout élève arrivant en retard à l'école ne peut se présenter au cours qu'après avoir obtenu l'accord de la direction ou de son délégué.
L'arrivée tardive est notée dans le journal de classe. Les parents veilleront à signer la notification.
Les retards doivent rester exceptionnels.

4. La reconduction des inscriptions

L'élève inscrit régulièrement le demeure jusqu'à la fin de sa scolarité, sauf :

- 1) lorsque l'exclusion de l'élève est prononcée, dans le respect des procédures légales; (voir circulaire d'organisation générale)
- 2) lorsque les parents ont fait part, dans un courrier au chef d'établissement, de leur décision de retirer l'enfant de l'établissement (uniquement en fin de cycle);
- 3) lorsque l'élève n'est pas présent à la rentrée scolaire, sans justification aucune (uniquement en fin de cycle).

Au cas où les parents auraient un comportement marquant le refus d'adhérer aux différents projets et règlements ci-dessus, le Pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève, l'année suivante et cela, dans le respect de la procédure légale. (Article 76 et 91 du décret « Missions » du 24 juillet 1997).

5. La vie au quotidien

1. L'organisation scolaire.

a) l'ouverture de l'école.

39, rue du Lombard - de 7h30 à 12h20
 - de 13h30 à 18h00
 - le mercredi de 07h30 à 16h30

4/6, rue du Lombard - de 08h30 à 12h20
- de 13h30 à 15h25
- le mercredi de 08h30 à 12h20

Pour la sécurité des enfants :

- Ils ne peuvent trainer sur les trottoirs ni dans les alentours de l'école avant 08h25 et après 15h25.
- A leur arrivée à l'école, ils seront accueillis :
 - Au niveau maternel à la garderie avant 08h25 ou en classe après 08h25.
 - Au niveau primaire à la garderie avant 07h45 ou sur la cour de récréation après 07h45 ou au sous-sol par mauvais temps (froid, gel, neige, etc.)
- Ils ne pourront sortir de l'école entre 08h25 et 15h25
entre 08h25 et 16h45, s'ils fréquentent l'étude au n°39, rue du Lombard.
- Ils pourront rentrer dîner à la maison ou rejoindre leurs parents, pendant le temps de midi, de 12h20 à 13h30 (les portes des écoles sont fermées pendant cette période), sur présentation de la carte de sortie demandée et signée par les parents.
- En ce qui concerne les sorties exceptionnelles, une demande écrite du responsable de l'enfant doit être remise à la direction ou son délégué pour un éventuel accord.
- Le matin, les enfants entrent à l'école par le n° 39, rue du Lombard.
- A la sortie, de 12h20 le mercredi / de 15h25 les autres jours et **14h25 le mardi**
 - seuls, les élèves du n° 6, rue du Lombard qui ont l'autorisation parentale à remettre au titulaire peuvent sortir directement; les autres sont amenés au n°39, par leur titulaire ou le maître responsable à ce moment.
 - Seuls, les élèves de l'école primaire du n°39 qui ont reçu l'autorisation parentale à remettre au titulaire peuvent sortir directement.
 - Les élèves de l'école maternelle doivent être pris en charge par leurs parents ou une personne responsable.
 - Les parents entrent directement dans la cour de récréation du n°39.
 - Pour les classes maternelles de l'étage, les parents pourront s'y rendre sans perturber les rangs primaires qui sont prioritaires.
- En inscrivant vos enfants chez nous, vous adhérez à notre règlement et vous faites confiance à l'école. Il nous semble donc normal que vous nous laissiez nous occuper de vos enfants à l'école, notre souci étant de les épanouir au mieux en les plaçant dans les meilleures conditions pour y arriver.

Afin que nous puissions exercer notre métier avec le sérieux et le suivi proposés dans notre projet d'établissement et notre règlement, nous vous demandons de bien vouloir amener et reprendre votre enfant à l'endroit prévu : classe au niveau maternel, garderie ou cour de récréation et de le quitter aussitôt après l'avoir laissé sous la surveillance et la responsabilité des personnes désignées à cet effet : titulaire, gardienne, surveillant(e)(s).

Il vous sera toujours possible de voir les professeurs, de les rencontrer mais de préférence sur rendez-vous pour qu'ils puissent mieux vous accueillir.

- Les déplacements entre les bâtiments n°39 et n°6 rue du Lombard se font exclusivement en rang et sous la surveillance d'un responsable.
- Une garderie payante est organisée, ainsi qu'une étude dirigée en primaire.

	Maternelle	Primaire
De 07h30 à 08h00	1,00 €	1,00 €
De 08h00 à 08h25	Gratuit	
Mercredi de 12h20 à 16h30	Forfait de 2,00 €	
De 15h30 à 16h00	Gratuit	Etude dirigée Carte d'étude à 15,00 €/ 10 jours
à 16h30	0,50 €	
à 17h00	1,00 €	
à 17h30	1,50 €	
à 18h00	2,00 €	1,00 € (garderie à partir de 17h00)

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'école s'ils attendent l'heure de début des cours sur le trottoir près de l'établissement. Dès lors, il est interdit de stationner sans accompagnement d'adulte(s) aux abords de l'école avant et après les cours sauf demande préalable par écrit à la direction et accord de celle-ci.

Des études sont organisées, après 15h25, pour les élèves de primaire qui restent à l'école et qui doivent **obligatoirement** s'y rendre. Après 16h45, les enfants seront pris en charge à la garderie.

b) La journée

L'horaire hebdomadaire des cours comporte 28 périodes de 50 minutes.

Les élèves doivent être présents dès 08h25 le matin
dès 13h30 l'après-midi

Horaire d'une journée	Niveau maternel	Niveau primaire
Matin : cours et activités	de 08h30 à 10h15	de 08h30 à 09h20
cours et activités		de 09h20 à 10h10
Récréation	de 10h15 à 10h45	de 10h10 à 10h40
cours et activités	de 10h45 à 12h20	de 10h40 à 11h30
cours et activités		de 11h30 à 12h20
Temps de midi	de 12h20 à 13h30	
Après-midi :cours et activités	de 13h30 à 15h25	de 13h30 à 14h35
		de 14h35 à 15h25

Pendant le temps de midi, les élèves prennent leur pique-nique en classe.

Du potage peut être servi selon un abonnement au prix de 0,60 € par jour (forfait payable à la semaine ou au mois).

Dîner complet : sur commande, le vendredi précédent avant 9h00 ; les diners complets peuvent être réservés et payés au secrétariat au moyen de l'enveloppe adéquate ou payés sur le compte n° **BE86 7326 6455 6650**.

Le paiement doit parvenir au plus tard le vendredi précédent la réservation.

Prix : de la 1ère maternelle à la 3ème primaire : 4,00€
de la 4ème primaire à la 6ème primaire : 4,50 €.

Les récréations ont lieu dans les différentes cours pour donner plus d'espace aux enfants.

- Les enfants ne peuvent rester à l'intérieur pendant les récréations sans une demande écrite des parents. N'abusez pas, ils ont besoin de prendre l'air par tous les temps; il s'agit de leur santé !
- Ils ne peuvent trainer en quelconque endroit sans surveillance d'un responsable ou accord préalable.

c) les activités extra-scolaires.

Les parents sont informés de toutes les activités extra-scolaires
par le journal de classe
par les éphémérides
par un courrier.

Les activités extra-scolaires sont toujours financées par les parents. Ces activités sont obligatoires si elles s'inscrivent dans le cadre des cours. Il arrive que des activités lucratives soient organisées au sein de l'école afin de réduire le montant de ces activités.

Un système d'épargne est organisé avant les classes de découvertes et de dépaysement.

Maternelle : Activités extra-scolaires d'une journée en fonction des projets vécus dans les classes.

P1/P2 : Classes de ferme organisées dans le courant de la première année.

P3/P4 : Classes vertes 1 an sur 2 en internat
Classes sportives en externat 1 an sur 2.

P6 : Classes de découvertes scientifiques ou classes de neige ou ...

Si toutefois, pour une raison financière, l'enfant ne peut participer, les parents peuvent prendre contact avec la direction.

2. Le sens de la vie en commun.

a) Le respect de soi et des autres.

LE RESPECT DES PERSONNES

- La correction dans le langage, dans tous les gestes, aide à construire un bon climat au sein de l'établissement.
- Tout le personnel de l'école (éducatif, d'entretien, stagiaire, ...) a droit aux marques de politesse et de respect des élèves tant en ville qu'à l'intérieur de l'établissement.
- Les élèves respectent leurs condisciples quelle que soit la différence de culture.



LA CORRECTION DANS LA TENUE

Les élèves se présentent dans une tenue vestimentaire adaptée à la situation scolaire. Les tenues de jardin, de plage, ... sont à proscrire. L'élève, qui n'est pas habillé correctement, recevra un avertissement dans le journal de classe et s'il récidive, se verra sanctionné. Une tenue conforme est exigée pour les cours d'éducation physique : short noir ou bleu et singlet blanc sans oublier les sandales marquées. Interdiction de mâcher du chewing-gum.

Chaque élève se présente en classe avec les seuls objets directement et uniquement nécessaires pour le bon fonctionnement de sa journée et bien marqués!
Tout autre objet sera confisqué et restitué uniquement aux parents.

Les objets suivants ne peuvent entrer dans l'école :

- armes ou tout objet pouvant être utilisé à cette fin
- cutter,
- GSM : les gsm doivent être déposés au secrétariat avant 08h25 et repris dès la sortie.
- jeux vidéos,
- pétards,
- laser,
- mp3, ipod
- ...

b) Le respect de l'autorité.

Tant dans l'école qu'en dehors, les élèves respectent les règles de politesse et de courtoisie à l'égard de leurs professeurs et des autres membres du personnel (éducatif, d'entretien, de surveillance, ...).

Lors des différentes activités, outre les règles générales, les élèves respectent le règlement propre à l'activité.

c) Le respect des lieux.

Les élèves veillent à garder propre et en ordre le local classe qu'ils occupent.

Ils feront de même pour tous les endroits qu'ils fréquentent : couloirs, toilettes, réfectoires, cours, salles, trottoirs, etc.

d) Le respect du matériel.

Chaque élève veille à maintenir en bon état ce qui est mis à sa disposition (matériel, murs, tables, livres, etc.). Si l'élève commet un dommage volontairement, par négligence ou non respect des consignes, les frais occasionnés sont portés au compte des parents de l'élève responsable.

Objets perdus : Les objets perdus sont rassemblés à un endroit précis. Ils peuvent être récupérés jusqu'à la veille de chaque congé scolaire. S'adresser au secrétariat.

3. Les assurances

Tout accident, quelle qu'en soit la nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé, dans les meilleurs délais, à l'école, auprès de la direction ou de son délégué.

Le Pouvoir organisateur a souscrit des polices collectives d'assurances scolaires qui comportent deux volets : l'assurance responsabilité civile et l'assurance couvrant les

accidents corporels survenus à l'assuré.

a) L'assurance responsabilité civile couvre des dommages corporels ou matériels causés par un des assurés à un tiers dans le cadre de l'activité scolaire.

Par assuré, il y a lieu d'entendre :

- les différents organes de Pouvoir organisateur
- Le chef d'établissement
- les membres du personnel
- les élèves
- les parents, les tuteurs ou les responsables ayant la garde de fait de l'enfant.

Par tiers, il y a lieu d'entendre toute personne autre que le preneur d'assurance et le Pouvoir organisateur.

La responsabilité civile que les assurés pourraient encourir sur le chemin de l'établissement n'est pas couverte.

Les parents qui le désirent pourront obtenir une information complète relative au contrat d'assurance.

b) l'assurance « accidents » couvre les accidents corporels survenus à l'assuré, à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

L'assurance couvre les frais médicaux (dans les limites fixées dans le contrat d'assurance), l'invalidité permanent et le décès. Les parents qui le désirent pourront obtenir une information complète relative au contrat d'assurance.

En outre, l'établissement a contracté une assurance responsabilité civile objective en cas d'incendie et/ou d'explosion.

Les dégâts matériels aux lunettes, montres, vêtements, etc. ne sont couverts ni par l'école ni par la compagnie sauf si l'élève peut apporter la preuve qu'il y a eu faute dans le chef de l'établissement.

Lorsqu'un tiers est responsable, les parents de celui-ci feront intervenir leur propre « Assurance responsabilité familiale ».

En ce qui concerne les biens meubles et immeubles mis à la disposition de tiers, l'élève qui sera reconnu coupable de dégradations sera tenu pour seul responsable.

Dans ce cas également, les parents feront intervenir leur Responsabilité civile familiale.

L'établissement ne peut être tenu responsable des dégâts matériels, y compris les vols, commis par d'autres élèves.

4, Droit à l'image, à la communication.

- Toute photo prise dans le cadre scolaire est susceptible d'être publiée (presse, internet, documents internes, ...). L'accord écrit des parents sera demandé au préalable, à l'inscription de l'enfant.
- Il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, d'un site internet quelconque ou tout autre moyen de communication (blog, GSM, réseaux sociaux, ...) de porter atteinte à la réputation et à l'image de l'école ainsi qu'à la vie privée de son personnel.

6. Les contraintes de l'éducation.

Pour...



suivons « Mô ah »

Si je ne respecte pas les règles et que je commets des faits graves et répétés*, des mesures seront prises contre moi :

1. Avertissements officiels

----> cartes rouges données par la direction

2. Après 3 cartes rouges :

suppression des récréations (matin et midi) pendant 15 jours; travaux d'intérêt général pendant ce temps; lettre de la direction aux parents.

3. Carte rouge supplémentaire :

convocation des parents et du P.M.S. et renvoi d'un jour.

4. Carte rouge supplémentaire :

convocation des parents et du P.M.S. et renvoi de 3 jours.

5. Si la situation ne change pas :

convocation des parents et du P.M.S. et renvoi définitif.

Le conseil d'élèves propose aussi :

- l'obtention de cartes de félicitation (vertes),
- et la possibilité d'effectuer des tâches d'intérêt général pour « effacer » les cartes rouges.

* Circulaire « Organisation générale de l'enseignement maternel et primaire » et « Règlement d'Ordre Intérieur » de l'école.

Un élève régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement subventionné ne peut être exclu définitivement que si les faits dont l'élève s'est rendu coupable portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève, compromettent l'organisation ou la bonne marche de l'établissement ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

(cfr. Article 89, § 1 du décret du 24 juillet 1997 et Circ. d'organisation générale)

7. Divers.

- Toute vente, publicité, apposition d'affiches requièrent l'approbation préalable de la direction.
- Les parents et les élèves peuvent contacter le Centre P.M.S. 2
24, rue du Lombard (3ème étage) 5000 Namur

Une équipe Psycho-Médico-Sociale indépendante de l'école qui, en collaboration avec les parents et les enseignants, est attentive à l'épanouissement de votre enfant.

L'équipe à votre disposition se compose d'un(e) psychologue, d'une infirmière sociale et d'une assistante sociale.

Leur action est avant tout préventive. Avec les parents et l'école, ils souhaitent favoriser au mieux l'adaptation des enfants afin que ceux-ci soient heureux d'apprendre et de grandir.

Il se peut que l'enfant soit confronté à l'une ou l'autre difficulté dans son parcours scolaire : apprentissages difficiles, démotivation, fatigue excessive, inadaptation dans son groupe classe, problèmes de comportement ou de santé, difficultés familiales, etc.

L'équipe du P.M.S. est alors à votre écoute et à l'écoute de l'enfant comme service indépendant, gratuit et tenu au secret professionnel.

Vous pouvez les contacter en téléphonant au 081/22.34.71 (au centre P.M.S.), ou via le secrétariat ou la direction de l'école, ou lors des permanences à l'école le mardi et le jeudi.

Si vous ne souhaitez pas que votre enfant bénéficie de l'aide de l'équipe P.M.S., vous devez communiquer par écrit votre refus au centre P.M.S.

8. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement.

Les parents ou les personnes investies de la puissance parentale, ou qui assument la garde en droit ou en fait de l'élève, signifient leur acceptation automatique par la signature du présent règlement d'ordre intérieur.

Un avenant au présent règlement prévoyant des conditions particulières peut être annexé à ce règlement pour les élèves s'inscrivant après le 1^{er} septembre.

9. Accord de l'élève et des parents.

Nous (je) soussigné(s)

Domicilié(s) à

Déclare(rons) avoir inscrit mon/mes enfant(s) prénommé(s)

.....
.....

dans l'établissement

Nous reconnaissons avoir reçu un exemplaire du règlement de l'école et en avoir pris connaissance.

Nous acceptons ce règlement.

Fait à, le

L'élève

Les parents ou la personne qui en assure la garde de fait ou de droit

(signature)

(signature)